



MUNICIPALITE DE BEX

CARTE JOURNALIERE CFF

Conditions générales

Dans le cadre de sa politique énergétique, la Municipalité encourage l'utilisation des transports publics.

Dans ce but, elle met chaque jour **4 cartes journalières CFF** à disposition des habitants de Bex.

Ces cartes journalières "Commune" permettent de voyager dans toute la Suisse, un jour déterminé, en deuxième classe, en empruntant les trains CFF, les cars postaux, les lignes de navigation ainsi que la plupart des transports publics d'une grande partie des villes helvétiques. Il n'est pas nécessaire de posséder un abonnement demi-tarif.

Ayant-droit

Toute personne légalement domiciliée sur le territoire de la Commune de Bex. Les fraudeurs pourront être dénoncés. L'attribution se fait en fonction des disponibilités. Il n'y a pas de recours possible.

Rayon de validité et conditions d'utilisation

Les cartes journalières sont valables sur le réseau de l'abonnement général CFF. Il existe des offres pour familles. Pour tout renseignement consulter le site internet des CFF www.cff.ch.

Réservation et retrait de la carte journalière

La réservation s'effectue auprès du Bureau des locations (tél. 024 463 02 67) ou au guichet de la Bourse communale durant les heures d'ouverture des bureaux, soit :

- du lundi au jeudi : de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- vendredi : de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
- samedi, dimanche et jours fériés : fermé
- veille de fête : fermé 1 heure plus tôt

Aucune réservation n'est acceptée par courrier électronique. Aucun envoi n'est fait par la poste.

Les cartes peuvent être retirées lors de la réservation ou à n'importe quel autre moment, mais exclusivement durant les heures d'ouverture des bureaux.

Paiement

Les cartes journalières sont payées lors de leur retrait. Aucune carte n'est délivrée contre facture.

Prix

Fr. 40.-- par carte et par jour.

Afin de permettre à un maximum d'utilisateurs de pouvoir en bénéficier, un maximum de trois cartes est vendu par personne et par mois.

Annulation de la réservation et facturation

L'annulation de la réservation de la carte journalière peut être effectuée au plus tard **1 semaine avant la date de départ** (ex. mercredi pour le mercredi suivant ou le vendredi pour le samedi ou dimanche suivant).

Si la carte journalière a déjà été retirée et payée et qu'une annulation est effectuée moins d'une semaine avant la date de départ, l'administration communale ne remboursera cette carte qu'à la condition qu'elle puisse être vendue à un autre utilisateur.

Si la carte n'est pas retirée durant les heures d'ouverture de l'administration communale et ne peut, pour cette raison, être utilisée le moment voulu, elle sera néanmoins facturée.

Perte

En cas de perte, de vol ou de non utilisation de la carte, il n'y a pas de remboursement.

Renseignements

L'administration communale se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au No. tél. 024 463 02 67.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 mars 2006, modifié le 1^{er} juillet 2013 et le 10 novembre 2014.

Au nom de la Municipalité
Le syndic :  P. Rochat
Le secrétaire :  A. Michel



The seal of the Municipality of Bex is circular, featuring a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'MUNICIPALITÉ DE BEX' and '1848'.